



Notifié le

Notification reçue le **14 JAN. 2021**

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

*Pr. Maire par délégation*  
  
P. RIQUET

Service : Voirie

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Paul RIQUET

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

**VU** la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

**VU** la demande de SRPE, en date du 30 Décembre 2020, qui souhaite effectuer des travaux de livraison de matériaux pour les besoins du chantier, en occupant temporairement le domaine public, Rue Paul RIQUET.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 18 Janvier 2021 et jusqu'au 13 Février 2021**, SRPE (siret n° 802 762 146 000 16), sis 111 avenue Georges CLEMENCEAU 34 500 BEZIERS est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°20 Rue Paul RIQUET pour effectuer des travaux de livraison de matériaux pour les besoins du chantier.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

**Au droit du n°20 Rue Paul RIQUET :**

- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour un camion de l'entreprise.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Le requérant SRPE est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 111 avenue Georges CLEMENCEAU 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 44.00 € ( quarante quatre euros) pour 10.00 m<sup>2</sup> correspondant à 1.10 € par semaine par m<sup>2</sup>, pendant 4 semaines conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **14 JAN. 2021**



Pour Ampliation  
et par délégation de signature  
Le Directeur Délégué des  
Services Techniques

Bruno HANSEN



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des  
Espaces Verts et de la gestion des Déchets